

M. KYTE: Je ne veux pas entrer dans une discussion verbuse avec l'honorable député à ce sujet. J'ai lu les témoignages rendus devant le comité des comptes publics, tels qu'ils paraîtront demain dans les Débats. Les témoignages peuvent être mis à la disposition de quiconque veut les lire. A propos des réparations et de la peinture faites au bateau de l'honorable député de Grenville, la même chose peut s'appliquer. Je présume que l'honorable député a payé quand il a appris que leurs heures de travail avaient été portées au compte de l'Etat.

M. REID (Grenville): On ne m'a jamais présenté de compte.

M. KYTE: Alors il n'est pas encore payé, ce qui est plus grave pour l'honorable député. L'honorable député de Richelieu désirait employer quelques hommes pour faire des travaux dans sa maison. Il s'est adressé à celui qui avait la direction de ces hommes qui consentit à ce qu'ils allassent travailler chez lui. Le temps du travail a été noté de la même manière que pour l'honorable député de Grenville et quand l'ouvrage fut fini, ce compte a été présenté à l'honorable député de Richelieu et il l'a payé comme l'aurait fait l'honorable député de Grenville si on lui avait présenté son compte. Quand à la peinture que le député de Richelieu a empruntée aux employés du département à Sorel, la situation est exactement la même que pour l'honorable député de Grenville qui empruntait le gaz acétylène et la machine, avec la différence qu'il n'y a pas de preuve que l'honorable député de Grenville ait jamais payé pour la valeur du gaz acétylène ou pour la location de la machine. Le député de Grenville a dit qu'il avait besoin d'une machine pour un travail spécial dans sa fabrique, il ne pouvait s'en procurer une autre nulle part ailleurs et il est allé trouver le directeur du département de la Marine et des Pêcheries à Prescott, il a emprunté la machine, il s'en est servi aussi longtemps qu'il en a eu besoin et il a remis la machine au département. Je prétends que c'est exactement la même suite de circonstances qui se sont produites dans le cas de l'honorable député de Richelieu. C'est vrai, comme l'a dit l'honorable ministre de la Justice, que le député de Richelieu n'a pas rendu la peinture en argent, mais il l'a rendue en nature.

L'employé qui avait la garde des peintures à Sorel jure qu'il a tenu un compte exact des marchandises, et quand le travail eut été terminé, il fit un compte du matériel, le donna au peintre qui le présenta à M. Papineau et dès que le député de Richelieu eut vérifié la valeur des matériaux employés dans sa maison, il donna les instructions pour qu'on les achetât chez le même fabricant et il paya le

compte restituant ainsi au département de Sorel la valeur de chaque sou de matériaux qui lui avaient été prêtés. Je prétends que les circonstances qui ont entouré la transaction à laquelle était intéressé l'honorable député de Grenville sont absolument identiques aux accusations portées contre le député de Richelieu. Le député de Richelieu a obtenu du département de la Marine et des Pêcheries des hommes pour faire du travail chez lui et il les a payés. L'honorable député de Grenville avec une bonne foi égale, je présume, a obtenu des hommes du département de la Marine et des Pêcheries à Prescott pour faire son travail et je peux bien admettre que s'il n'a pas payé pour cet ouvrage, ce n'a pas été sa faute, mais qu'il aurait payé le compte si on le lui avait présenté. Or, personne ne s'est levé dans cette enceinte en 1908 pour accuser l'honorable député de Grenville d'être coupable de fraude, de parjure, de malversation dans ses agissements avec le gouvernement dans ces circonstances que j'ai fait connaître en détail. Si le député de Grenville estime qu'il n'a pas violé l'esprit ou la lettre de la loi sur l'indépendance du Parlement et si les honorables députés qui l'entourent sont convaincus que le député de Grenville n'a pas violé la loi de l'indépendance du Parlement alors je leur demande en tout honneur et loyauté comment ils peuvent demander à la Chambre de censurer le député de Richelieu pour une conduite semblable.

En suivant le raisonnement des honorables députés de l'opposition qui s'adressaient à vous, monsieur l'Orateur, cet après midi et en reprenant particulièrement les arguments employés par le député de Sainte-Anne (M. Doherty) et le député de Elgin-ouest (M. Crothers), toute censure et toute condamnation portées par eux contre le député de Richelieu pourraient s'appliquer avec autant de force et de poids au député de Grenville. Je pense qu'il faudrait déployer toute leur casuistique et leur talent de faire des distinctions subtiles pour vous convaincre que si l'honorable député de Grenville n'a pas violé la loi de l'indépendance du Parlement et n'a rien fait qui mérite d'être censuré, le député de Richelieu a fait quelque chose qui mérite qu'on le condamne et qu'on le censure dans les mêmes circonstances.

M. J. D. REID (Grenville): Je n'aurais probablement pas pris la parole dans cette discussion si l'honorable député de Richmond (M. Kyte) n'avait pas fait des observations à mon sujet. Je ne peux pas admettre qu'un honorable député de cette Chambre qui aurait lu les témoignages, comme c'était son devoir, aurait pu faire les déclarations qu'a avancées l'honorable député à mon sujet, ce soir. Il a produit les témoignages, comme il le dit, dans cette cause, mais l'honorable député admet qu'il